



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2019-055

PUBLIÉ LE 11 MARS 2019

# Sommaire

## **préfecture de l'Eure**

27-2019-03-08-002 - Arrêté DDCS-19-07 fixant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social pour les projets autorisés par le préfet (4 pages)

Page 3

préfecture de l'Eure

27-2019-03-08-002

Arrêté DDCS-19-07 fixant la composition de la  
commission d'information et de sélection d'appel à projet  
social et médico-social pour les projets autorisés par le  
préfet

## PRÉFET DE L'EURE

### **Arrêté n° DDCS-19-07 fixant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social pour les projets autorisés par le préfet**

#### LE PRÉFET DE L'EURE

#### Officier de la Légion d'Honneur

-Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.313-1-1, R.313-1 et suivants ;

-Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 131 ;

-Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 et suivants ;

-Vu le décret n° 2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement (CPH) des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;

-Vu l'avis d'appel à projet du 15 janvier 2019 relatif à la création de places de centres provisoires d'hébergement (CPH) relevant de la compétence de la préfecture du département de l'Eure ;

**Sur proposition des organismes concernés**

**Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Eure par intérim**

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les arrêtés n°DDCS-16-61 du 14 octobre 2016 et n°DDCS-17-50 du 13 décembre 2017 fixant et modifiant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social pour les projets autorisés par le préfet sont abrogés.

## ARTICLE 2 :

En application de l'article R.313-1 du CASF, il est institué auprès du préfet une commission départementale de sélection d'appel à projet social ou médico-social, pour l'autorisation des projets relevant de sa compétence.

Il s'agit des services mettant en œuvre des mesures judiciaires de protection des majeurs (MJPM) et d'aide à la gestion du budget familial (AGBF), des centres d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA), des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), des services en charge de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), des foyers de jeunes travailleurs (FJT) et des centres provisoires d'hébergement (CPH).

## ARTICLE 3 :

La composition de la commission est la suivante :

### A. Sont membres avec voix délibérative :

#### 1/ Représentants l'autorité :

- Monsieur le préfet de l'Eure, président de la commission, ou son représentant ;
- Monsieur Guillaume PAIN, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Eure par intérim, ou son représentant ;
- Madame Caroline GONTHIER-GILLIS, cheffe du service Habitat Logement Ville au sein de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, ou sa suppléante Madame Natacha SAULNIER, responsable de l'unité Logement Social Rénovation Urbaine au sein de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- Sur proposition du Garde des Sceaux, Madame Dominique BODOT, directrice et responsable des politiques institutionnelles au sein de la direction territoriale Seine Maritime/Eure de la protection judiciaire de la jeunesse, ou son suppléant Monsieur Patrick JACQUOT ;

#### 2/ Représentants des usagers :

Représentants d'associations participant au plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile de l'Eure :

- Madame Sophie MARY, directrice Eure de l'association YSOS, ou son suppléant Monsieur Romuald MANSUY, directeur habitat et insertion de l'association YSOS;

Représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial :

- Madame Angéline LECUYER, directrice des services PJM et DPF de l'ADAEA, ou son suppléant Monsieur Stéphane MARIE, chef de service PJM de l'ADAEA ;
- Madame Valérie BONNE, directrice générale de l'UDAF de l'Eure, ou son suppléant Monsieur Jean-François HOFER, directeur des services de l'UDAF de l'Eure ;

Représentant d'association ou personnalité œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance, sur proposition du Garde des Sceaux :

- Monsieur Bruno CHAMPEAU, assesseur au tribunal pour enfants ;

**B. Sont membres avec voix consultative :**

1/ Représentants d'unions, de fédérations ou de groupements représentatifs de personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux représentatifs :

- Madame Evelina DANIELIAN, directrice de la fédération des acteurs de la solidarité (FAS) de Louviers ou sa suppléante Mme Sandrine GALERNE ;
- Monsieur Jacques SERPETTE, vice-président de l'URIOPSS Normandie, ou sa suppléante Madame Hélène VAUVARIN, directrice générale de l'URIOPSS Normandie ;

2/ Au titre des personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet du 15 janvier 2019 visé ci-dessus :

- Monsieur Jacques BOITEUX, représentant la CAF de l'Eure ;
- Madame Sarah DECREAU, chargée de mission pour l'inter-bailleur de l'Eure représentant l'USH de Normandie ;

3/ Au titre des représentants des usagers spécialement concernés au titre de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet du 15 janvier 2019 visé ci-dessus :

- Madame Lara BAPTISTE, responsable du pôle Inclusion active et logement, représentant le conseil départemental de l'Eure ;
- Madame Agnès AUMAÏTRE, directrice territoriale adjointe représentant l'OFII direction territoriale de Rouen ;

4/ Au titre des personnels techniques issus des services techniques, comptables ou financiers de l'État :

- Madame Chantal PATRELLE, pôle migrants et personnes vulnérables à la direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure (DDCS 27).

**ARTICLE 4 :**

Le mandat des membres ayant voix délibérative ainsi que celui des membres ayant voix consultative représentant les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux est de cinq ans. Il est renouvelable. Un suppléant est désigné pour chaque titulaire permanent.

#### ARTICLE 5 :

Sont désignés par arrêté préfectoral pour chaque appel à projet, les membres à voix consultative suivants :

- Les personnes qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- Les représentants spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- Les personnes techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

#### ARTICLE 6 :

La commission de sélection des appels à projets autorisés par le préfet de l'Eure est réunie à l'initiative de son président, Monsieur le Préfet de l'Eure.

#### ARTICLE 7 :

La commission de sélection des appels à projet dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets.

#### ARTICLE 8 :

Les modalités de fonctionnement de la commission de sélection des appels à projet ont lieu conformément à la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 9 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Évreux, dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

#### ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

#### ARTICLE 11 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de l'Eure et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Eure par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ÉVREUX, le

08 MARS 2019

Le Préfet,

